

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'IMPORT-EXPORT ET DU COMMERCE
INTERNATIONAL DU 18 DÉCEMBRE 1952. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1955 JORF 6
NOVEMBRE 1955 RECTIFICATIF JORF 22

IDCC 43

Brochure 3100

TEXTE INTÉGRAL

12/04/2024

Sommaire

Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955
JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955. 1

Champ d'application 1

Durée et révision 1

Droit syndical et liberté d'opinion 1

Exercice des droits relatifs à l'action syndicale 2

Panneaux d'affichage - Local syndical 2

Délégués du personnel et comité d'entreprise 2

Comités d'entreprise - Financement des oeuvres sociales 3

Panneaux d'affichage des délégués du personnel et du comité d'entreprise. 3

Engagement 3

Clause de non-concurrence 3

Essai - Visite médicale 4

Promotion 4

Contrat individuel 4

Préavis 4

Licenciement 5

Absences pendant le délai-congé 5

Indemnité de licenciement 5

Indemnité départ en fin de carrière 5

Retraite complémentaire par répartition 6

Maladie - Accident 6

Remplacement 6

Congés de maternité, d'adoption, postnataux, de paternité et pour soigner un enfant malade 7

Congés annuels 7

Congés exceptionnels 7

Jours fériés 7

Salaires 8

Prime d'ancienneté 8

Avantages acquis 8

Dépôt aux prud'hommes 8

Adhésions 8

Couverture complémentaire frais de santé 8

Textes Attachés 8

 Avenant n° 3 du 26 juillet 1968 relatif à la liste des sociétés de commerce extérieur appliquant une convention autre que celle de l'import-export et ne souhaitant pas appliquer cette dernière 8

 Annexe n° 4 du 29 mai 1970 relatif à la prime d'ancienneté 9

 Prime d'ancienneté 9

 Annexe n° 14 du 4 juillet 1978 relative aux appointements mensuels minima 9

 Nomenclature des emplois 10

 Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 octobre 2004 10

 Avenant du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO Avenant n° 3 du 22 octobre 2004 10

 Préambule 10

 Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail 10

 Champ d'application 11

 Durée, dépôt et entrée en vigueur de l'accord 11

 Salariés concernés 11

 Rémunération 11

 Durées du travail 11

 Modulation du temps de travail 11

 Contingent annuel d'heures supplémentaires 12

 Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de remplacement 12

 Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos sur l'année 12

 Dispositions particulières s'appliquant aux salariés non soumis à l'horaire collectif 13

 Le compte épargne-temps 15

 Dispositif d'aide à la réduction du temps de travail 16

 Modalités de versement de la bonification 16

 Bilan et modification de l'accord 16

 Avenant du 10 mai 2001 à l'accord ARTT du 7 juin 2000 17

 Accord du 26 septembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP) 18

 Chapitre Ier : Nature et objet des certificats de qualification professionnelle 18

 Validation du certificat de qualification professionnelle 'Négociateur en matériels agricoles et d'espaces verts' 18

 Définition du certificat de qualification professionnelle 18

 Conditions d'obtention d'un certificat de qualification professionnelle 18

 Personnes pouvant obtenir un certificat de qualification professionnelle 18

 Chapitre II : Institution des certificats de qualification professionnelle 18

 Création d'un certificat de qualification professionnelle 18

 Renouvellement, modification ou suppression d'un certificat de qualification professionnelle 18

 Communication 19

 Chapitre III : Organisation des cycles de formation 19

 Agrément des organismes de formation 19

 Accord du 18 mars 2003 relatif à la clause de non-concurrence 19

 Introduction d'un article 8 bis relatif à la clause de non-concurrence dans la convention collective de l'import-export 19

 Entrée en vigueur 19

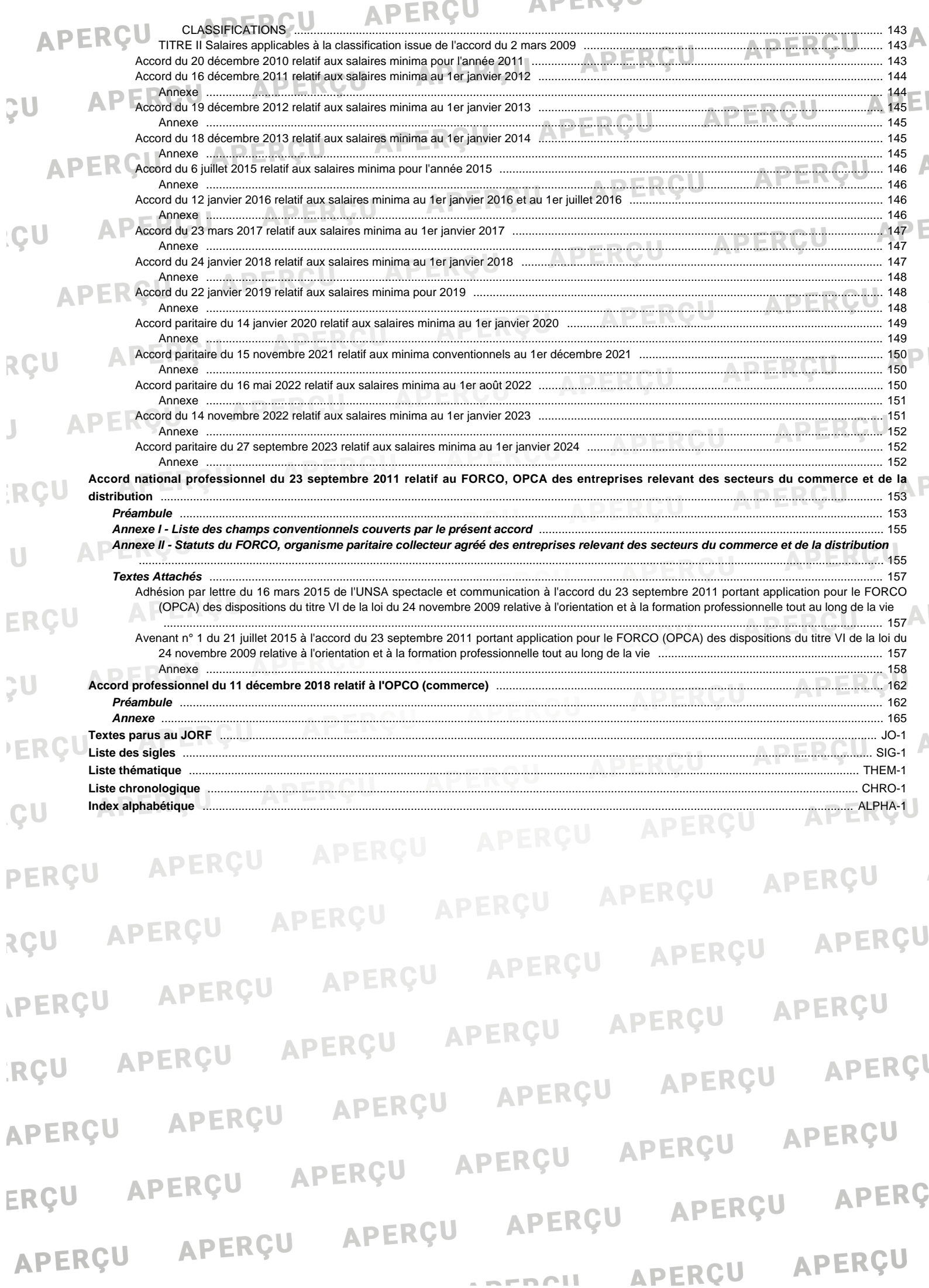
 Avenant du 29 octobre 2003 relatif à la classification des employés 19

Modification de la classification ' Employés '	19
Extension	19
Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	19
Champ d'application	20
Définition des garanties	20
Salaire de référence	22
Revalorisation des prestations	22
Cotisation	22
Organismes gestionnaires	23
Commission paritaire nationale de prévoyance	23
Changement d'organisme assureur	24
Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'avenant	24
Date d'effet	24
Formalités de dépôt	24
Extension	24
Contrat de garanties collectives	24
Avenant du 26 mars 2004 portant sur l'article 16 relatif à l'indemnité de départ en fin de carrière	27
Avenant n° 1 du 3 septembre 2004 à l'accord instaurant un régime de prévoyance collective	27
Date d'effet du présent avenant	27
Formalités de dépôt	27
Extension	27
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine	28
Avenant du 11 octobre 2005 relatif au droit syndical	28
Accord de branche du 23 novembre 2005 relatif à la négociation collective dans les entreprises en l'absence de délégués syndicaux et observatoire paritaire de la négociation collective	28
Chapitre Ier : Force obligatoire de l'accord	28
Chapitre II : Conclusion d'accords d'entreprise avec les représentants élus du personnel par validation paritaire nationale de branche	29
Entreprises concernées	29
Modalités de la négociation	29
Conditions de majorité	29
Entrée en vigueur de l'accord d'entreprise	29
Chapitre III : Conclusion d'accords d'entreprise avec un salarié mandaté	29
Entreprises visées	29
Engagement de la négociation	29
Exercice du mandat de négociation	29
Conditions d'exercice du mandat	29
Entrée en vigueur de l'accord d'entreprise	29
Suivi de l'application de l'accord d'entreprise	29
Information de la branche	29
Chapitre IV : Thèmes ouverts à la négociation des accords collectifs	30
Chapitre V : L'observatoire paritaire de la négociation collective	30
Chapitre VI : Durée de validité - Dépôt, extension, entrée en vigueur	30
Avenant du 6 juin 2006 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail	30
Modification de l'article 11 ' Compte épargne-temps '	30
Force obligatoire de l'avenant	30
Entrée en vigueur de l'avenant	30
Accord du 27 novembre 2006 portant modification de l'article 4 de la convention collective	30
Modification de l'article 4 de la convention collective de l'import-export n° 3100	30
Dépôt - Entrée en vigueur - Extension	31
Avenant du 27 novembre 2006 à l'avenant n° 3 du 16 décembre 1994, relatif à la modification des dispositions relatives au contrat de professionnalisation	31
Modification de l'article 5.1 Le contrat de professionnalisation	31
Portée de l'avenant	31
Entrée en vigueur de l'avenant	31
Accord du 22 mai 2007 portant modification de l'article 30 bis de la convention collective	31
Accord du 22 mai 2007 portant modification des articles 32 et 33 de la convention collective	31
Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 17 de la convention	32
Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 24 de la convention	33
Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	33
Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	33
Avenant du 17 mars 2008 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	34
Avenant du 21 novembre 2008 relatif à la négociation collective	34
Accord du 2 mars 2009 portant réforme des classifications	35
Préambule	35
TITRE Ier CLASSIFICATION DES EMPLOYÉS	35
TITRE II CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAÎTRISE	36
TITRE III CLASSIFICATION DES CADRES	36
TITRE IV TABLEAU DE CONCORDANCE : ANCIENNE CLASSIFICATION, NOUVELLE CLASSIFICATION	37
TITRE V MINIMA CONVENTIONNELS : TRANSCRIPTION DE LA GRILLE DU 1ER JUILLET 2008	38
TITRE VI MODALITÉS	38
Avenant du 29 mai 2009 relatif à la période d'essai	38
Avenant n° 2 du 22 juin 2009 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	39
Avenant du 22 juin 2009 portant adhésion à FORCO	40
Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	40
Préambule	41

TITRE Ier CLAUSES COMMUNES	41
TITRE II PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE	41
TITRE III PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI)	44
TITRE IV PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)	46
Adhésion par lettre du 28 septembre 2009 du SECIMA à la convention	49
Accord du 21 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	50
Préambule	50
Recrutement	50
Formation	50
Déroulement de carrière et promotion	50
Organisation, aménagement et conditions du travail	51
Égalité salariale	51
Axes de progrès pour la branche	51
Force obligatoire de l'accord	51
Dépôt et extension	51
Accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	52
Préambule	52
Avenant du 3 novembre 2009 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	53
Avenant du 16 novembre 2009 relatif à la modification de l'article 35 « Adhésion » de la convention collective	53
Accord du 21 juin 2010 relatif à la modification de l'article 32 de la convention	54
Accord du 21 juin 2010 relatif à la prévoyance	54
Accord du 13 septembre 2010 relatif au droit individuel à la formation	55
Avenant du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	55
Accord du 4 avril 2011 portant modification à la convention	56
Avenant n° 3 du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	58
Avenant du 28 novembre 2011 à l'avenant du 22 mai 2007 relatif au droit individuel à la formation	59
Accord du 23 janvier 2012 relatif à la négociation collective	59
Chapitre Ier (1)	60
Chapitre II Conclusion d'accords d'entreprise avec les représentants élus du personnel par validation paritaire nationale de branche	60
Chapitre III Entrée en vigueur de l'accord	60
Accord du 23 janvier 2012 relatif à la couverture complémentaire de frais de santé	60
Avenant du 26 mars 2012 relatif à la mise à la retraite	61
Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	61
Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 19 décembre 1994 portant adhésion à l'OPCA FORCO	62
Avenant du 24 septembre 2012 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	62
Avenant du 21 novembre 2012 à l'accord du 22 mai 2007 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	62
Avenant du 3 avril 2013 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	63
Avenant du 17 juin 2013 relatif à la clause de non-concurrence	64
Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application	64
Accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	65
Préambule	65
Partie 1 Fonctionnement du dialogue social dans la convention collective nationale	65
Partie 2 Financement du dialogue social dans la convention collective nationale	66
Avenant n° 1 du 30 septembre 2013 à l'accord du 11 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	67
Avenant du 18 décembre 2013 à l'avenant du 22 mai 2007 à l'avenant n° 3 à l'accord du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO	67
Avenant n° 1 du 17 février 2014 à l'accord de branche relatif à l'épargne salariale	67
Rappel	68
Annexe	69
Avenant du 24 novembre 2014 modifiant l'article 16 A relatif au départ à la retraite	70
Avenant du 24 novembre 2014 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	71
Accord du 24 novembre 2014 relatif au contrat de génération	72
Préambule	72
Annexe	76
Avenant du 23 mars 2015 à l'avenant du 24 novembre 2014 modifiant l'article 16A relatif au départ à la retraite	77
Avenant du 16 octobre 2015 modifiant l'article 22 « Congés exceptionnels »	78
Avenant n° 1 du 12 novembre 2015 à l'accord du 23 janvier 2012 relatif à la couverture complémentaire de frais de santé	78
Avenant du 12 novembre 2015 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	79
Préambule	79
Avenant du 3 février 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	80
Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Négociateur(trice) en agroéquipement »	81
Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Inspecteur(trice) en pièces de rechange en agroéquipement »	82
Avenant n° 1 du 27 juin 2016 à l'accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	84
Préambule	84
Titre Ier Clauses communes	84
Titre II Participation aux résultats de l'entreprise	85
Titre III Plan d'épargne interentreprises (PEI)	87
Titre IV Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)	90
Avenant du 27 juin 2016 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail et au forfait annuel en jours	94
Préambule	94
1. Salariés concernés	94
2. Durée du forfait annuel en jours	94
3. Rémunération	95
4. Garanties	95
5. Décompte des jours travaillés	96
6. Jours de repos	96



7. Durée de l'avenant	96
8. Portée de l'avenant	96
9. Révision	96
10. Publicité et date d'effet	96
Avenant du 6 octobre 2016 à l'avenant n° 3 du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion au FORCO	96
Préambule	96
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	98
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	98
Préambule	98
Avenant du 23 mars 2017 modifiant l'article 4 de la convention collective relatif à l'exercice des droits relatifs à l'action syndicale	99
Adhésion par lettre du 12 juin 2017 de la CGI à la convention collective et à l'ensemble de ses accords et avenants	100
Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	100
Préambule	101
Partie 1 Financement et gestion mutualisée	101
Partie 2 Dispositifs de formation, de qualification et d'employabilité	101
Partie 3 Politique de branche et outils de pilotage	104
Partie 4 Dispositions finales	105
Accord du 24 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	106
Préambule	106
Avenant n° 2 du 21 décembre 2017 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	108
Préambule	108
Avenant du 24 avril 2018 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (forfait annuel en jours)	109
Préambule	109
Accord du 25 octobre 2018 relatif au contrat de travail à durée déterminée et au contrat de travail de chantier (ou d'opération)	110
Préambule	110
Accord du 25 octobre 2018 relatif à la fusion avec la convention collective du commerce des machines à coudre	112
Préambule	112
Accord du 12 novembre 2019 relatif à la simplification du nom de la convention collective nationale	113
Préambule	113
Accord du 16 juin 2020 relatif à diverses mesures visant à participer à la lutte contre la propagation du « Covid-19 » et à accompagner les entreprises et les salariés	113
Préambule	114
Avenant n° 3 du 16 septembre 2020 à l'accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	117
Préambule	118
Titre Ier Clauses communes	118
Titre II Participation aux résultats de l'entreprise	118
Titre III Plan d'épargne interentreprises (PEI)	122
Titre IV Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PERECOI)	124
Annexes	129
Avenant n° 3 du 2 novembre 2020 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	129
Préambule	129
Accord du 14 décembre 2020 relatif à l'accompagnement des entreprises et des salariés dans le cadre de l'épidémie de « Covid-19 »	130
Préambule	130
Avenant n° 15 du 14 décembre 2020 relatif à la modification de l'article 19 de la convention collective	130
Préambule	130
Avenant du 14 janvier 2021 à l'accord de branche du 19 janvier 2004 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance collective	131
Préambule	131
Accord de branche du 28 mars 2022 relatif à la création du titre à finalité professionnelle « Conseiller(ère) technique clientèle en agroéquipement »	132
Préambule	132
Annexe	133
Accord du 28 mars 2022 relatif au don de jour de repos	133
Préambule	134
Avenant du 28 mars 2022 relatif à la modification de l'article 28 de la convention collective	135
Préambule	135
Avenant du 13 décembre 2022 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance collective	135
Préambule	136
Avenant du 30 mars 2023 à l'accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	136
Préambule	136
Avenant du 6 juillet 2023 relatif à la modification de l'article 4 « Exercice des droits relatifs à l'action syndicale »	137
Préambule	137
Avenant interprétatif n° 1 du 16 novembre 2023 du champ d'application de la convention collective nationale	138
Annexe	139
Avenant du 12 décembre 2023 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance collective	139
Préambule	139
Textes Salaires	139
Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires	139
Appointements mensuels minima à compter du 1er janvier 2007	140
Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007	140
Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	141
Annexe	141
Accord du 22 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	142
TITRE Ier Salaires applicables à la classification antérieure à l'accord du 2 mars 2009	142
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009	142
Accord du 21 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	142
TITRE Ier SALAIRES APPLICABLES À LA CLASSIFICATION ANTÉRIEURE À L'ACCORD DU 2 MARS 2009 PORTANT RÉFORME DES	



CLASSIFICATIONS	143
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009	143
Accord du 20 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	143
Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	144
Annexe	144
Accord du 19 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	145
Annexe	145
Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	145
Annexe	145
Accord du 6 juillet 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	146
Annexe	146
Accord du 12 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016 et au 1er juillet 2016	146
Annexe	146
Accord du 23 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	147
Annexe	147
Accord du 24 janvier 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018	147
Annexe	148
Accord du 22 janvier 2019 relatif aux salaires minima pour 2019	148
Annexe	148
Accord paritaire du 14 janvier 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	149
Annexe	149
Accord paritaire du 15 novembre 2021 relatif aux minima conventionnels au 1er décembre 2021	150
Annexe	150
Accord paritaire du 16 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er août 2022	150
Annexe	151
Accord du 14 novembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2023	151
Annexe	152
Accord paritaire du 27 septembre 2023 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2024	152
Annexe	152
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	153
<i>Préambule</i>	153
<i>Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord</i>	155
<i>Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution</i>	155
<i>Textes Attachés</i>	157
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	157
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	157
Annexe	158
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	162
<i>Préambule</i>	162
<i>Annexe</i>	165
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952.
Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955.**

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre convention ; Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur ; Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain ; Syndicat des exportateurs français d'Indochine.
Organisations de salariés	Fédération nationale des employés et cadres CGT ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Fédération nationale des cadres du commerce CGC.
Organisations adhérentes	Confédération autonome du travail (13 mai 1959) ; Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (FETAM) CFTC (19 mai 1965) ; Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (FNIMME) (30 novembre 1971 et 17 août 1977) ; Etablissements Robert Holer et Cie (26 juin 1972) ; Société SOCOLIA (11 avril 1978) Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles (11 juin 1990) Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger SYNCIBE (1er juin 1990) Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires FIPA (17 septembre 1990) Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (SECIMED) (23 octobre 1990) Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques (19 décembre 1990) Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises (FFSCM) (22 décembre 1992) Fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-20) Le syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA), 19, rue Jacques-Binger, 75017 Paris, par lettre du 28 septembre 2009 (BO n°2009-43) La confédération française du commerce de gros et international (CGI), par lettre du 12 juin 2017 (BO n°2017-31)

Les partenaires sociaux de la branche décident du changement de dénomination de la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation (IDCC n° 43). Celle-ci s'intitulera désormais : « Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international » (Accord du 12 novembre 2019).

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention régit les rapports entre les employeurs et les employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national même dans le cas où les entreprises considérées ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements en France.

Pour les sociétés de courtage, la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 1993.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux voyageurs, représentants et placiers.

S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, il pourra, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

En outre, les sociétés et entreprises de commerce extérieur, qui appliquaient une autre convention collective étendue à la date de signature du présent avenant, ont la faculté de continuer à l'appliquer, à condition d'avoir fait connaître par voie d'affichage, conformément à l'article 31 U de la loi du 11 février 1950, que l'établissement est soumis à ladite convention.

Cette disposition est valable pour les entreprises qui appliquent la convention collective nationale de travail du personnel des banques.

Par arrêté ministériel du 28 avril 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du commerce des machines à coudre (IDCC 735) a fusionné avec celui de la convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation, désormais renommée convention collective nationale de l'import-export et du commerce international (IDCC 43), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée et révision

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre du chapitre IV bis du titre II du livre 1er du code du travail métropolitain, modifié par la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Elle est conclue pour une durée de un an et se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation totale ou partielle à toute époque par l'une des parties contractante, avec préavis de trois mois.

Cette dénonciation implique une demande de révision ou d'adjonction d'articles. Elle sera notifiée par la partie demanderesse aux autres parties contractantes, par pli recommandé, accompagnée d'un projet de rédaction des articles susceptibles d'être révisés ou ajoutés à la convention.

La Commission mixte nationale se réunira alors d'urgence à la demande de la partie la plus diligente.

Pendant la période de préavis, les parties contractantes s'efforceront de se mettre d'accord sur une nouvelle rédaction du ou des articles dénoncés.

La commission paritaire sera habilitée à décider de la reconduction du ou des articles en litige au cas où leur nouvelle rédaction ne serait pas terminée dans un délai de trois mois.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux révisions relatives à l'article 30 qui peuvent se faire à tout moment à la demande de la partie la plus diligente.

Droit syndical et liberté d'opinion

Clauses communes

Article 3

En vigueur étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous d'adhérer librement et d'appartenir ou non à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la deuxième partie du code du travail.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir, ou de ne pas appartenir, à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'engagement, la conduite et la répartition du travail, la promotion professionnelle, les mutations, les mesures de discipline ou de congédiement.

Les employeurs s'engagent à n'exercer aucune contrainte sur le personnel en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. Les

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
Arrêt de travail, Maladie	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	20
Astreintes	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	11
	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	11
	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	11
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955. Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955. Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955. Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)		
	Modification de l'article 1er de la CCNIE relatif au champ d'application (Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application)		
	Modification de l'article 1er de la CCNIE relatif au champ d'application (Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application)		
	Modification de l'article 1er de la CCNIE relatif au champ d'application (Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application)		
		Avenant du 10 mai 2001 à l'accord ARTT du 7 juin 2000 (Avenant du 10 mai 2001 à l'accord ARTT du 7 juin 2000)	
Chômage			
Clause de concurrence			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1952-12-18	Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955.	1
1968-07-26	Avenant n° 3 du 26 juillet 1968 relatif à la liste des sociétés de commerce extérieur appliquant une convention autre que celle de l'import-export et ne souhaitant pas appliquer cette dernière	8
1970-05-29	Annexe n° 4 du 29 mai 1970 relatif à la prime d'ancienneté	9
1978-07-04	Annexe n° 14 du 4 juillet 1978 relative aux appointements mensuels minima	9
2000-06-07	Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	10
2001-05-10	Avenant du 10 mai 2001 à l'accord ARTT du 7 juin 2000	17
2001-09-26	Accord du 26 septembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	18
2003-03-18	Accord du 18 mars 2003 relatif à la clause de non-concurrence	19
2003-10-29	Avenant du 29 octobre 2003 relatif à la classification des employés	19
2004-01-19	Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	19
2004-03-26	Avenant du 26 mars 2004 portant sur l'article 16 relatif à l'indemnité de départ en fin de carrière	
2004-09-03	Avenant n° 1 du 3 septembre 2004 à l'accord instaurant un régime de prévoyance collective	
2004-10-22	Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 octobre 2004 Avenant du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO Avenant n° 3 du 22 octobre 2004	
2004-12-06	Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine	
2005-10-11	Avenant du 11 octobre 2005 relatif au droit syndical	
2005-11-23	Accord de branche du 23 novembre 2005 relatif à la négociation collective dans les entreprises en l'absence de délégués du personnel et à l'observatoire paritaire de la négociation collective	
2006-06-06	Avenant du 6 juin 2006 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
	Accord du 27 novembre 2006 portant modification de l'article 4 de la convention collective	
2006-11-27	Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires	
	Avenant du 27 novembre 2006 à l'avenant n° 3 du 16 décembre 1994, relatif à la modification des dispositions relatives à la professionnalisation	
2007-05-22	Accord du 22 mai 2007 portant modification de l'article 30 bis de la convention collective	
	Accord du 22 mai 2007 portant modification des articles 32 et 33 de la convention collective	
2007-07-02	Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007	
	Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 17 de la convention	
2007-09-18	Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 24 de la convention	
	Avenant du 17 mars 2008 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
2008-03-17	Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	
	Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	
2008-07-02	Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2008-11-21	Avenant du 21 novembre 2008 relatif à la négociation collective	
2009-03-02	Accord du 2 mars 2009 portant réforme des classifications	
2009-05-29	Avenant du 29 mai 2009 relatif à la période d'essai	
2009-06-2		
2009-09-2		
2009-09-2		
2009-11-0		
2009-11-1		
2009-12-2		
2010-05-0		
2010-06-2		
2010-09-1		
2010-12-2		
2011-01-2		
2011-04-0		
2011-04-1		
2011-04-1		
2011-06-1		
2011-07-0		
2011-09-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'IMPORT-EXPORT ET DU COMMERCE
INTERNATIONAL DU 18 DÉCEMBRE 1952. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1955 JORF 6
NOVEMBRE 1955 RECTIFICATIF JORF 22

IDCC 43

Brochure 3100

SYNTHÈSE

12/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales signataires**
- b. **Syndicats de salariés signataires**
- c. **Adhésions**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Examen technique**
- b. **Contrat de travail**
- i. Contrat de chantier ou d'opération
- ii. CDD et contrat de travail temporaire
- c. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture en période d'essai

d. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

- a. **Employés**
- b. **Agents de maîtrise**
- c. **Cadres**
- d. **CQP**
- e. **Tableau de concordance**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Garantie de rémunération des seniors en cas d'inaptitude**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions particulières applicables aux salariés non soumis à l'horaire collectif (cadres et itinérants)
- b. **Repos et jours fériés**
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET) (accord du 7 juin 2000)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- i. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- b. **Maternité - adoption**
- i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
- ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité, d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime obligatoire de prévoyance**
- i. Champ d'application de l'accord de prévoyance
- ii. Institutions de prévoyance
- iii. Garanties
- iv. Salaire de référence
- v. Cotisations
- vi. Portabilité
- c. **Couverture complémentaire de frais de santé**

XI. Rupture du contrat

- a. **Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite à l'initiative du salarié
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Changement de d'appellation de la CCN :

- qui, à ce jour et depuis le 26 septembre 2020, a le titre de : « **convention collective de l'import-export et du Commerce international** » en application de l'accord du 12 novembre 2019 étendu par l'arrêté du 18 septembre 2020, JORF du 25 septembre 2020, applicable à compter du 26 septembre 2020, que soit l'effectif modifie la dénomination de cette CCN.
- qui avait été modifié par l'accord du 4 avril 2011 étendu pour devenir : « *CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation* ». qui devient « *convention collective de l'import-export et du Commerce international* ».

Rattachement de CCN à cette CCN :

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017, la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735) est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (IDCC 43). Cette dernière est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (accord du 25 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 17 février 2020, JORF du 22 février 2020), en application des dispositions de l'article L.2261-32 - I - 2° du Code du travail) **décident** :

- de fusionner le champ de la CCN du commerce des machines à coudre (brochure 3147, IDCC 735) avec celui de la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (brochure 3100, IDCC 43);
- d'entraîner la suppression de la CCN nationale du commerce des machines à coudre.

En conséquence la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (IDCC 43) ANNULE ET REMPLACE DANS TOUTES SES DISPOSITIONS la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735).

I. Signataires

a. Organisations patronales signataires

Lettre d'adhésion du 12 juin 2017 de l'organisation professionnelle Confédération française du commerce de gros et international (CGI) à cette CCN et tous ses avenants et accords.

Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre convention

Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur

Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain

Syndicat des exportateurs français d'Indochine

b. Syndicats de salariés signataires

Fédération nationale des employés et cadres C.G.T.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O.

Fédération nationale des cadres du commerce C.G.C.

c. Adhésions

Confédération autonome du travail

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (F.E.T.A.M.) C.F.T.C.

Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (F.N.I.M.M.E.)

Etablissements Robert Holer et Cie

Société S.O.C.O.L.I.A.

Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles

Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger S.Y.N.C.I.B.E.

Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires F.I.P.A.

Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (S.E.C.I.M.E.D.)

Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques

Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises

(F.F.S.C.M.)

Fédération des commerces et des services UNSA

Syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la CCN du commerce des machines à coudre IDCC 735 est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine, Idcc 43. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective régit les rapports entre les employeurs et les ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en des opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national, même dans le cas où ces entreprises ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements en France.

Elle ne s'applique pas aux VRP. S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les TOM, il peut, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

Les partenaires sociaux, via l'avenant interprétatif n° 1 du 16 novembre 2023 non étendu, s'applique rétroactivement depuis la date d'entrée en vigueur des dispositions qu'il interprète, soit depuis le 18 octobre 1955, quel que soit l'effectif, signataires : FICIME et CGF précisent :

- *Sur le sens du mot importation, il est utilisé au sens commun du terme à savoir le fait d'introduire dans un pays des marchandises venant de pays étrangers, quel que soit le mode de distribution en France.*
- *Sur le sens du mot exportation, il est utilisé au sens commun du terme à savoir le fait de sortir des marchandises d'un pays vers l'étranger.*
- *Toutes opérations à caractère habituel et principal de vente et de distribution de produits importés ou exportés vers ou depuis le territoire français relèvent du champ d'application de l'import-export.*
- *La phrase « S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, il pourra, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur » n'exclut pas de la convention collective de l'import-export et du commerce international les entreprises établies en outre-mer mais leur permet juste, le cas échéant d'établir d'autres conventions conformément aux droits en vigueur.*

b. Champ d'application territorial

Territoire national.

III. Contrat de travail - Essai

a. Examen technique

Un examen technique préliminaire peut être demandé. Il est payé au taux minimum de la catégorie professionnelle correspondante lorsque sa durée excède une demi-journée.

L'exécution de cet examen ne constitue pas un engagement à l'essai.

b. Contrat de travail

Chaque engagement est confirmé par lettre ou un contrat d'engagement portant référence à la présente convention collective, où sont précisés l'emploi